

Claude VIGNON  
22, rue de la suippe  
51110 HEUTRÉGIVILLE

Le 15 octobre 2020

**A**

**SAS Parc Eolien de PIERRE MORAINS**

**WKN FRANCE**

**Siège social : 10, rue Charles Brunellière 44100 NANTES**

**Compte rendu d'enquête publique sur le Projet Relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).**

**Copie à monsieur Le Préfet de la Marne.**

**Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Compte rendu d'enquête publique sur le Projet Relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur  
Monsieur Claude VIGNON**

**Le dossier du commissaire enquêteur concerne la demande déposée par la SAS du Parc Eolien de Pierre Morains, WKN France siège social 10, rue Charles Brunellière 44100 NANTES**

## **ARTICULATION DU DOSSIER**

### **1ère partie PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE**

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Régime et cadre juridique
- 3- Composition du dossier

### **2<sup>ème</sup> partie ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2- Modalités de l'enquête
- 3- Préparation de l'enquête
- 4- Entretien
- 5- Visite des lieux
- 6- Climat pendant l'enquête
- 7- Organismes contactés

### **3<sup>ème</sup> partie ANALYSE ET OBSERVATIONS**

### **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE**

### **1-1 Objet de l'enquête :**

-Vu la demande présentée le 23 janvier 2018 et complétée le 28 juin 2019 par la SAS du Parc éolien de Pierre Morains WKN France dont le siège social est 10 rue Charles Brunellière 44100 NANTES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Pièce n°1)

### **1-2 Régime et cadre juridique :**

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu les articles L122-1 et L122-1-1 à L122-3 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu les articles L181-9 et 10 et les articles R.181-16 à R.181-36 du code de l'environnement ;
- Vu l'article D181-15-2.1.9 du code de l'environnement ;
- Vu l'article L.371-3 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L511-1, L512-1, L512-2, L512-3 et L.512.15 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L553-1 et suivants et R512-9 (rubrique 2980-1) du code de l'environnement ;
- Vu les articles R.121-19 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les articles, R122-7, L122-1 et R122-17 et le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 du code de l'environnement ;
- Vu les articles R123-11, R123-13 et R 129-9 du code de l'environnement ;
- Vu les articles R181-1 et suivants et L181-5-2 et suivants du code de l'environnement ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R193-13 et l'alinéa 9 de l'article D181-15-1 du code de l'environnement à la demande d'autorisation environnementale unique ;
- Vu les articles R512-6-3, R512-11 à R512- 26 et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement ;
- Vu les articles du titre Ier du livre V du code de l'environnement aux articles D510-1 à R517-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'article R554-26 du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences, des accidents potentiels dans les études de danger des ICPE ;
- Vu l'arrêté du 04 janvier 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE ;
- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu les articles L111-1-2 et-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L124-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi grenelle II ;
- Vu l'article 5 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 ;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019 et complété le 05 mai 2020 ;
- Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu conformément au code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive et les articles L522-1, L552-2-2 et L621-30 du même code ;
- Vu les articles R323-27 et R323-40 du code de l'énergie ;
- Vu les articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports ;
- Vu l'article R.244-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu la norme IEC 61400-1 ;
- Vu le rapport du 29 mai 2020 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande par la SAS du parc éolien de Pierre Morains ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique au titre des installations classées pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ou Grenelle 2 ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 ;
- Vu le décret n°2011-985 du 23 août 2011, notamment l'article R.553-6 ;
- Vu la décision n° E 20000038/51 du 25 juin 2020 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique ; (Pièce n° 2) et la saisine en date du 17 juin 2020 ; (Pièce n°3)

- Vu l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale AP n° 2020-EP-87-IC du 02 juillet 2020 en vue de :

- construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). (Pièce n° 4)

### 1-3 Composition du dossier :

La société d'exploitation du parc éolien de Pierre Morains, référencée sous le n° SIRET 829 544 956 00032 sollicite à travers ce dossier déposé à la préfecture de la Marne le 23 janvier 2018 complété le 28 juin 2019 l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissants aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles ZI 15, ZH 16, ZR 46, ZR 38, ZR 20, ZR 3, ZH 3, ZH 6, ZR 46 de la commune de Pierre Morains et ZC 3 et ZC 8 de la commune de Clamanges.

Le projet final est composé de neuf éoliennes, réparties sur trois lignes d'orientation Nord-Ouest/Sud/ Est. Les éoliennes seront espacées entre 500 et 800 mètres. La superficie cadastrale concernée est de 14400 m<sup>2</sup>. L'emprise foncière du projet se situe sur onze parcelles privées, exclusivement agricole.

Depuis le 01 janvier 2017, ces deux communes font partie de la communauté d'agglomération d'EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE.

Le projet est localisé à environ 5,5 km au Sud-Est du centre de Vertus, 20 km au Sud-Est du centre d'Epernay, 25 km au Sud-Ouest du centre de Châlons en Champagne et 43 km au Sud du centre ville de Reims.

L'implantation retenue propose un parc de 9 éoliennes implantées selon trois lignes de 3 éoliennes orientées Ouest/Est.

La société WKN France a retenu un gabarit maximal d'éolienne de 180 mètres en bout de pôle et le diamètre de rotor maximal sera de 150 mètres. C'est avant tout les enjeux locaux ainsi que le type de vent qui ont conduit le maître d'ouvrage à choisir ces machines.

La puissance nominale maximale est de 4,5MW, la puissance maximale du parc sera de 40,5 MW. La production annuelle est estimée à 119,100 MWh/an.

Le projet de Pierre Morains est compatible avec la carte communale de la commune de Clamanges. La commune de Pierre Morains est soumise au règlement national d'urbanisme.

Le projet est également compatible avec le SCOT du Pays d'Epernay.

L'habitation la plus proche appartient à la commune de Pierre Morains localisée à 1160 mètres de l'éolienne E3.

## **2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur :**

- Vu la décision n° E20000038/51 du 25 juin 2020 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **2-2 Modalités de l'enquête :**

L'enquête a été ouverte le 17 août 2020, date à laquelle les dossiers peuvent être consultés dans les communes de Pierre Morains et Clamanges

Les deux (2) registres d'enquête conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 07 juillet 2020, ils ont été mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus. (Pièce n°5)

Le commissaire enquêteur a assuré trois (3) permanences en mairie de Pierre Morains et une (1) permanence en mairie de Clamanges.

#### **Permanences en Mairies**

- |             |                   |               |                |
|-------------|-------------------|---------------|----------------|
| - Le lundi  | 17 août 2020      | 09H00 à 12H00 | Pierre Morains |
| - Le jeudi  | 27 août 2020      | 15H00 à 18H00 | Clamanges      |
| - Le samedi | 05 septembre 2020 | 09H00 à 12H00 | Pierre Morains |
| - Le jeudi  | 17 septembre 2020 | 15H00 à 18H00 | Pierre Morains |

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés (couleur jaune, format A2) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie des communes d'Ecury le Repos, Val des marais, Vert Toulon, Etrechy, Bergères les Vertus, Vertus, Voipreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve Renneville Chevigny, Vouzy, Chaintrix Bierges, Vélye et Fère Champenoise par les soins du Maire, qui sont également appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie des communes de Pierre Morains et Clamanges, du 17 août 2020 à partir de 09H00, au jeudi 17 septembre 2020 inclus jusqu'à 18H00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus : les intéressés peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les deux mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (\*), et durant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Pierre Morains et de Clamanges, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

(\*) La mairie de Clamanges est chargée d'envoyer ces observations aussitôt, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Pierre Morains :

[commune.pierremorains@wanadoo.fr](mailto:commune.pierremorains@wanadoo.fr)  
<http://pierre.morains.free.fr>

- par correspondance à la mairie de Pierre Morains à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre.

- par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat :

[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la direction Départementale des Territoires au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne. ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr))

### **2-3 Préparation de l'enquête :**

1) Décision de monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 25 juin 2020 sous le n° E 20000038/51 pour la désignation de monsieur Claude VIGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique, afin d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Pierre Morains et Clamanges par la SAS Parc éolien de Pierre Morains.



2) Concertation des modalités de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique avec monsieur Boris Montagne de la direction départementale des territoires, service environnement, eau et préservation des ressources (SEEPR), cellule procédures environnementales, instructeur ICPE à Châlons en Champagne.

3) Les dates de permanences ont été définies après concertation avec madame Michèle POIRET, maire de la commune de Pierre Morains et monsieur Jean Luc FERRAND maire de la commune de Clamanges, sièges de l'enquête publique.

**2-4 Entretien (Mardi 07 juillet 2020)**

**RENCONTRE AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNÉES ET LA SOCIÉTÉ WKN FRANCE :**

- Tour de table : Madame Michèle POIRET, maire de Pierre Morains et monsieur Jean Luc FERRAND, maire de Clamanges ainsi que monsieur Vincent LEFEVRE de la société WKN France, responsable de projet pour le parc éolien de Pierre Morains.

- Présentation et coordonnées de monsieur Claude VIGNON, commissaire enquêteur ;

- Présentation de la Société WKN France par monsieur Vincent LEFEVRE, responsable du projet ;

- Le Projet est relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

\* Neuf éoliennes

\* Puissance maximale du parc sera de 40,5 MW, la production annuelle est estimée à 119,100 MWh/an

\* Hauteur maximale en bout de pôle 180 mètres

\* Trois postes électriques

\* Deux communes, Pierre Morains et Clamanges

- J'ai pris connaissance du contenu de l'ensemble du dossier remis par la société WKN France:

- \* Le dossier de demande d'autorisation environnementale (Réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale)
- \* Le dossier n° 2, note de présentation non technique
- \* Le dossier n° 3, description de la demande
- \* Le dossier n° 4, mesures de réduction et d'accompagnement
- \* Le dossier n° 4a, résumé non technique de l'étude d'impact, communes de Pierre Morains et Clamanges
- \* Le dossier n° 4b, étude d'impact sur l'environnement et la santé
- \* Le dossier n° 4c, étude d'expertise
- \* Le dossier n° 5a, résumé non technique de l'étude de dangers
- \* Le dossier n° 5b, étude de dangers
- \* Le dossier n° 6, avis et accords consultatifs
- \* Plan de situation, échelle : 1/25000
- \* Plan d'ensemble, échelle : 1/2500

### **Historique du projet :**

**Juillet 2016** Le conseil municipal de Pierre Morains donne son accord (délibération favorable) pour la mise à l'étude d'un projet de parc sur son territoire éolien

**Septembre 2016** Rencontres entre le maître d'ouvrage et les propriétaires et exploitants agricoles du site afin d'obtenir les autorisations foncières nécessaires pour l'implantation des éoliennes et des aménagements du parc

**Décembre 2016** Lancement des expertises naturalistes

**Janvier 2017** Lancement de l'étude d'impact sur l'environnement et des expertises acoustiques et paysagères

**Mars 2017** Installation d'un mât de mesure de vent sur le territoire de Pierre Morains

**Mai 2017** Le conseil municipal de Clamanges donne son accord (délibération favorable) pour la mise à l'étude d'un projet de parc éolien sur son territoire

**Septembre 2017** Réception des états initiaux de l'étude d'impact (milieux physique, naturel, humain (dont acoustique et paysager)

**Octobre 2017** Elaboration et validation de la première version d'une implantation

**Novembre 2017** Validation et finalisation de l'implantation finale suite à une réunion de cadrage avec les services instructeurs de l'Etat

**Décembre 2017** Définition des mesures Eviter-Réduire-Compenser

**Janvier 2018** Rendu final de l'étude d'impact sur l'environnement et dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture

**Point de vigilance relevé par monsieur le commissaire enquêteur : (L'arrêté AP n° 2020-EP-87-IC en date du 02 juillet 2020 doit être scrupuleusement respecté).**

- Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés (couleur jaune, format A2) en mairies et leurs voisinages ainsi qu'aux chemins d'accès du site éolien. (Pièce n° 6)

- Deux (2) insertions doivent paraître dans la presse du département de la Marne :

Dans cette enquête publique, la Marne Agricole et le journal l'Union.

a) quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique ;

b) huit (8) jours après le début de l'enquête publique. (Pièce n°6)

**Le commissaire enquêteur demande aux élus d'avoir connaissance de toutes les délibérations, courriers ou publicités se référant à cette enquête publique.**

Madame Michèle POIRET, maire de la commune de Pierre Morains m'a remis deux délibérations n° 2016-017 en date du 04 juillet 2016 et n° 2017-0015 en date du 16 octobre 2017, ayant pour objet d'autoriser la société WKN à poursuivre leurs études de faisabilité d'un projet éolien sur la zone comprise entre la route intercommunale Pierre Morains/Bergères les Vertus et la route départementale 40 Pierre Morains/Clamanges. (Pièce n°7)

### **2-5 Visite des lieux :**

Visite du projet éolien sur site, reconnaissance des futures implantations E1 ; E2 ; E3 ; E4 ; E5 ; E6 ; E7 ; E8 et E9 sur les deux sites en présence de monsieur Vincent LEFEVRE, Chef de projet pour la société WKN France.

En mars 2017, un mât de mesure d'une hauteur de 100 mètres a été installé par la société WKN France sur le territoire de Pierre Morains, ce dernier est équipé d'instruments et capteurs, mesure sur site en continu vitesse et direction du vent, température et pression atmosphérique. Les données enregistrées sont ensuite comparées aux données des stations Météo France pour établir un modèle de prévision long terme de la vitesse du vent.

**Communication autour du projet :**

Afin d'informer les élus et la population, diverses actions de communication ont été mises en place tout au long du projet par la société WKN France.

**Mai 2016**, une réunion d'information est organisée entre WKN et le conseil municipal de Pierre Morains afin de présenter en détail la société, l'énergie éolienne et les potentialités du territoire local ;

**Mars 2017**, permanence publique d'information sur le projet et sur le mât de mesure ;

**Avril 2017**, rencontre avec madame le maire de Pierre Morains qui vise à informer la mairie sur l'état d'avancement du projet ;

**Avril 2017**, une réunion d'information est organisée entre WKN et le conseil municipal de Clamanges afin de présenter en détail la société, l'énergie éolienne et les potentialités du territoire local ;

**18 juin 2017**, participation à la brocante de Pierre Morains ;

**21 juin 2017**, visite d'un parc éolien en construction avec les élus de Pierre Morains et Clamanges ;

**Septembre 2017**, distribution dans les boîtes aux lettres de Pierre Morains et de Clamanges, ainsi que dans les mairies des communes concernées d'un bulletin d'information sur le projet et le mât de mesure ;

**Décembre 2017**, rencontre des conseils municipaux de Pierre Morains et Clamanges pour présenter l'avancée du projet et l'implantation retenue.

Je joins le compte rendu de la réunion de concertation préalable prévue par l'article R.123-9 du code de l'environnement. Un exemplaire a été remis et notifié par monsieur Vincent LEFEVRE, chef de projet WKN France et un autre inséré dans les deux dossiers des mairies concernées par le projet. (Pièce n°8)

Monsieur Jean Luc FERRAND, maire de la commune de Clamanges m'a remis le 23 juillet 2020 deux délibérations n° 2017/17 en date du 17 mai 2017 et n° 2017/34 en date du 05 octobre 2017 qui annule la précédente, ayant pour objet :

- \* Accorde à la société WKN France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de CLAMANGES.

- \* Autorise la société WKN France à effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

- \* Tous les frais relatifs à cette étude seront à la charge de la société WKN France.

- \* Cette étude est sans frais et sans engagement pour la commune de Clamanges. (Pièce n° 9)

### 2-6 Climat pendant l'enquête :

J'ai reçu 22 personnes dans un climat convivial, 4 courriers remis pendant l'enquête et 43 mails envoyés par la DDT/51/SEEPR/ICPE annexés dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains, 15 dépositions écrites dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains et 2 dans celui de Clamanges.

### 2-7 Organismes contactés pour demandes de servitudes :

- Direction de la sécurité aéronautique d'État (accord pour la réalisation et exploitation, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile) ;

- Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (aucune connaissance, à ce jour d'activités aéronautiques pouvant être impactées par ce projet) ;

- Direction interrégionale DIRN, centre météorologique de Troyes, ce parc éolien se situerait à une distance de 46 kilomètres du radar d'Arcis-sur Aube (l'avis de Météo-France n'est donc pas requis pour sa réalisation) ;

- GRT gaz Direction des opérations pôle exploitation Nord Est (respecter les prescriptions la norme de l'IEC 61400-1. GRT gaz donnera son accord définitif dans le cadre de l'instruction du permis de construire) ;

- Lundin Petroleum (à ce jour, il n'y a pas de plates-formes implantées sur le territoire de Pierre Morains et Clamanges) ;

- Société pétrolière de production et d'exploitation (aucun titre minier ni de projet dans cette zone, donc aucune observation à apporter à ce projet) ;

- Storengy, direction des opérations de stockage souterrain de Cerville (aucune emprise minière ou projet de servitude d'utilité publique sur ce territoire) ;
- Direction régionale des affaires culturelles Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine (conformément au code du patrimoine « article l621-30 », une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments historiques) ;
- Service départemental d'incendie et de secours Marne (ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes) ;
- Agence régional de Santé, délégation territoriale de la Marne (la zone d'étude se situe à proximité du périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation d'eau potable de la commune de Trécon) ;
- Réseau de transport d'électricité (aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant à RTE ne traverse le terrain concerné sur la commune de Pierre Morains) ;
- SFR (le projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFE) ;
- Direction des routes départementales, circonscription des infrastructures et du patrimoine centre ouest (appliquer les règles du règlement de voirie départemental de 2004) ;

### **3- ANALYSE ET OBSERVATIONS.+**

L'enquête publique a été ouverte le 17 août 2020, date à laquelle les dossiers ont pu être consultés dans les deux mairies, les registres d'enquêtes ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public pendant trente-deux jours (32) jours consécutifs, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a assuré trois (3) permanences en mairie de Pierre Morains et une (1) permanence en mairie de Clamanges.

Par ailleurs, les dossiers de l'enquête publique étaient consultables, en dehors de ces permanences, dans les mairies concernées par le projet aux heures habituelles d'ouverture de leurs services.

**Permanence du lundi 17 août 2020 (Pierre Morains)**

J'ai vérifié la présence de l'affichage (couleur jaune, format A2) dans les tableaux d'affichage en mairies de Vertus, Bergères les Vertus, Pierre Morains, Clamanges, Trécon, Val des Marais ainsi que les chemins d'accès au futur parc éolien de Pierre Morains.

Au siège de l'enquête publique, j'ai été reçu par madame Michèle POIRET, maire de la commune de Pierre Morains.

Nous avons examiné et fait un inventaire de l'ensemble des dossiers mis à la disposition du public dans la salle de conseil, concernant l'enquête publique relatif à une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, ressortissant aux ICPE.

- \* Le dossier de demande d'autorisation environnementale (Réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale)
- \* Le dossier n° 2, note de présentation non technique
- \* Le dossier n° 3, description de la demande
- \* Le dossier n° 4, mesures de réduction et d'accompagnement
- \* Le dossier n° 4a, résumé non technique de l'étude d'impact, communes de Pierre Morains et Clamanges
- \* Le dossier n° 4b, étude d'impact sur l'environnement et la santé
- \* Le dossier n° 4c, étude d'expertise
- \* Le dossier n° 5a, résumé non technique de l'étude de dangers
- \* Le dossier n° 5b, étude de dangers
- \* Le dossier n° 6, avis et accords consultatifs
- \* Plan de situation, échelle : 1/25000
- \* Plan d'ensemble, échelle : 1/2500

J'ai reçu monsieur ROMAN SKONIECZNY DE OSTOYA, en qualité de Président de l'association Pays d'Épernay et son Patrimoine 51130 COLIGNY

Monsieur le Président a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains.

Je recopie textuellement son texte écrit :

Nous demandons l'annulation pure et simple du projet soit :

- \* Trop proche d'un site historique et remarquable voir Mont aimé ;
- \* Trop proche et en limite de la zone UNESCO (voir 320 communes) ;
- \* Passage migratoire vers le lac du Der (HT trop haute) ;
- \* Exigence de fouilles archéologiques préliminaires ;
- \* Capital à assurer pour l'enlèvement des installations ;
- \* Massifs à enlever absolument, voir béton néfaste avec la nappe phréatique.

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Nous avons analysé ensemble les préoccupations de monsieur le Président de l'association Pays d'Épernay et son Patrimoine et je complète mes propos en prenant comme référence l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (dossier 4 b) :

- J'informe monsieur le Président que dans le cadre du Grenelle de l'environnement, fixé par les lois Grenelle, la région Champagne-Ardenne a élaboré un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), dénomination régional (PCAER), plan climat air énergie régional, approuvé en date du 29 juin 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un schéma régional éolien (SRE) approuvé en mai 2012. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. La zone d'implantation envisagée pour l'accueil des éoliennes se situe sur les communes de Pierre Morains et Clamanges, territoires intégrés à la liste des communes favorables au développement de l'éolien constituant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Le projet s'inscrit donc dans les préconisations du SRE, mais les zones à enjeux majeurs sont à prendre en compte par le porteur de projet.

Sites patrimoniaux remarquables, l'étude d'impact et de santé stipule l'absence de recensement au sein des différentes aires d'études du projet :

- 1) aucune zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- 2) aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- 3) aucun secteur sauvegardé.

Néanmoins, la DRAC Grand Est indique que le projet se situe dans une zone où plusieurs sites et indices sont connus, de ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. En conséquence, une prescription de diagnostic ou de fouille archéologique pourra donc être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive.

En ce qui concerne la flore, aucune plante protégée ou déterminante en région Champagne Ardenne n'a été identifiée sur les parcelles de l'aire d'étude, l'enjeu floristique est donc faible.



L'aire d'étude est occupée à plus de 99% de végétation de faible intérêt liée à l'activité culturale intensive du secteur.

Fonctionnalité de l'aire d'étude pour les oiseaux migrateurs prénuptiaux, d'après les observations de terrain, la ZIP est relativement peu concernée par la migration. En effet, aucun couloir migratoire n'a été identifié sur la zone d'implantation ni de regroupement de passereaux, laridés, limicoles et échassiers.

Sur les 16 espèces constatées sur la ZIP, 4 espèces communes (bergeronnette grise, corneille noire, pigeon ramier, geai des chênes) sont observées en vol au dessus du site, avec des effectifs faibles. Les autres espèces sont notées en halte migratoire, en gagnage ou comme nicheur probable avec des faibles effectifs.

En ce qui concerne les busards et l'oedicnème criard inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux, le rôle fonctionnel du site pour ces migrateurs patrimoniaux reste faible au regard des faibles effectifs et des comportements de recherche alimentaire ou de sites de nidification.

Par ailleurs, la ligue de protection des oiseaux (LPO) signale le milan royal à 3 reprises sur le site d'étude sur les 5 dernières années, et que nous n'avons pas revu en 2019, mais les effectifs de l'espèce sont peu nombreux en migration, donc difficile à observer.

La fonctionnalité du site pour cette espèce à enjeu patrimonial fort est faible, la majorité du site étant constituée de cultures et dépourvue de boisements, l'espèce privilégiant les vallées alluviales situées à environ 2 kilomètres comme axes de migration active.

En période d'hivernage, les faibles effectifs d'oiseaux hivernants (hormis le vanneau huppé en limite Est du site) et le manque de site d'hivernage limitent le rôle fonctionnel du site pour les oiseaux hivernants. L'intérêt du site d'étude est globalement faible.

Néanmoins, les cultures ont un intérêt fort pour les espèces de milieux ouverts nichant au sol dans un couvert herbacé suffisant et à l'abri des prédateurs, telles que l'oedicnème criard, l'alouette des champs, la perdrix grise, le bruant proyer, la caille des blés, avec une répartition des busards plutôt au nord et à l'ouest.

L'intérêt du site est considéré fort pour l'avifaune nicheuse.

#### Activités Chiroptérologiques :

La faible activité des chiroptères mesurée au sol au sein du site d'étude en période de migration s'explique par l'absence de corridors écologiques. Le site d'étude exclusivement composé de cultures ouvertes qui n'offrent pas d'axes paysagers pour la migration des chiroptères. Ces résultats coïncident avec les données bibliographiques du SRE concernant les couloirs migratoires des chiroptères.

### **Chemin de randonnée (PDIPR)**

La direction de l'Éducation des loisirs et de la mobilité du département de la Marne, annonce qu'aucun chemin ou sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée n'est recensé sur les communes de Pierre Morains et Clamanges.

### **Démantèlement :**

Dans le cadre du projet éolien de Pierre Morains, la société WKN France est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 août 2011 précise notamment à l'article R553-6 que les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- \* le démantèlement des installations de production ;
- \* l'excavation d'une partie des fondations (dans le cas du parc de Pierre Morains, les fondations seront enlevées sur une profondeur d'un mètre.)
- \* la remise en état des terrains, sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- \* la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### **Garanties financières :**

Le montant des garanties pour 9 éoliennes est estimé à 463275,00 euros.

Ce montant est donné à titre indicatif, il sera réactualisé avec l'indice TP 01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien.

### **Eaux souterraines - Nappes phréatiques :**

La station de mesures piézométriques d'eau souterraine la plus proche possédant des données pour la nappe « Craie de Champagne Sud et Centre », (nappe la plus proche de la surface localisée sous le parc éolien de Pierre Morains) est localisée sur le territoire de Trécon à 0,5 Kilomètre au Nord-Ouest de l'éolienne E6.

La côte moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 16/06/2009 et le 10/07/2017 est de 16,31 mètres sous la côte naturelle du terrain, soit à une côte

NGF moyenne de 115,59 mètres. La côte minimale enregistrée est de 8,50 mètres sous la côte naturelle du terrain, soit loin de la surface.

Les fondations étant profondes de 3 mètres environ, la côte du fond de fouille n'atteindra pas le toit de la nappe.

En conséquence, l'infiltration d'eau chargée de boue n'aura pas d'impact sur les nappes. L'épaisseur de sol présente jusqu'à la nappe sert de filtre et de régulateur naturels. Les fondations restent ouvertes très peu de temps (ferraillage, coulage) soit moins d'un mois. Une fois celle-ci remblayée, le terrain retrouve son niveau d'infiltration naturel

Néanmoins, le béton qui constitue la fondation est un matériau inerte, il ne constitue donc pas un risque de pollution.

J'ai reçu monsieur Daniel LAMARLIERE 3, rue Prudent Lepage 51130 TRECON.

Ce dernier voulait m'informer qu'il avait refusé à la société WKN France, le passage des camions sur sa parcelle de terrain situé sur le territoire de Trécon. (Il n'a pas en mémoire le relevé cadastral, je suis en attente).

Jeudi 20 août 2020, madame Marie Pierre GILLES, 49 rue des tilleuls 51130 Pierre Morains a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains.

Je recopie textuellement son texte écrit :

Étant sensible aux énergies renouvelables je souhaite que ma commune participe à des nouvelles énergies par l'implantation de ces éoliennes sur notre territoire.

Mardi 25 août 2020, j'ai reçu un message du Syndicat Général des Vignerons de Champagne (adressé à ses adhérents), en provenance d'une tierce personne qui voulait m'en informer strictement à titre personnel. (Pièce n° 10)

J'en ai informé monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au Chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE.

Je recopie textuellement son texte écrit :

Le SGV vous encourage à contribuer à l'enquête publique, étape importante de consultation des citoyens. En effet, les observations pourront peser dans la prise de décision pour la suite de ce projet. En tant que vignerons et acteurs du territoire, nous tenons à vous faire part de notre inquiétude vis-à-vis de ce futur projet par rapport au vignoble au regard de :

\* Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets sont en cours d'instruction. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.

**\* Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Chartre éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l' UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne.**

**La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.**

**\* La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable.**

**Nous vous invitons à reprendre les arguments ci-dessus pour étayer votre contribution à l'enquête publique et à le compléter.**

**La période actuelle des vendanges n'est pas propice pour consulter le dossier. Nous tacherons de vous envoyer un rappel après les vendanges pour vous rappeler les dates de l'enquête publique.**

**Comptant sur votre mobilisation.**

**Mercredi 26 août 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au Chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les avis suivants :**

**1) Avis de madame KIEFFER : Je suis contre le projet de parc éolien de Pierre Morains etc., dossier de cinq pages annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 11)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**2) Avis de madame Sophie ROTA : Il y a certainement d'autres sites qui répondront aussi bien à celui de Pierre Morains etc., dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 12)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**3) Avis de monsieur Adrien WARD-CHERRIER : Je suis habitant de Reims et j'ai pris part au financement participatif du projet de parc éolien de Pierre Morains, je suis favorable à ce projet etc., dossier d'une page annexé au d'enquête publique. (Pièce n° 13)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**4) Avis de monsieur MANTOVANI : Encore 9 éoliennes de plus... et sur un site UNESCO etc., dossier d'une page annexé au dossier d'enquête publique. (Pièce N°14)**

**-Sera joint au procès-verbal de synthèse**

5) avis de monsieur LOUVET : Je me permets de vous faire parvenir ma contribution, en effet les promoteurs éoliens sous estiment souvent l'impact de leurs centrales sur l'avifaune. Et la presse française a tendance à ne pas ébruiter les problèmes rencontrés etc., dossier de deux pages annexé au dossier d'enquête publique. (Pièce n°15)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

6) Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : Observation enquête publique projet « parc éolien de Pierre Morains » : A l'issue de l'analyse des pièces du dossier et de plusieurs visites du site d'implantation, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien. Nous constatons que etc., dossier de six pages annexé au dossier d'enquête publique. (Pièce n° 16)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

7) L'institut National De l'Origine et de la Qualité : Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet etc., dossier de deux pages annexé au dossier d'enquête publique. (Pièce n° 17)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

8) Direction des Routes Départementales Marne : Je vous informe que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de prévention des nuisances.

Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- Le périmètre immédiat - Le périmètre rapproché - Le périmètre éloigné

#### Analyses environnementales

Le projet éolien de Pierre Morains et de Clamanges se focalise principalement sur le périmètre du Bien UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » ainsi que sur sa zone d'engagement et la zone d'engagement de l'appellation Champagne ce qui correspond à trois périmètres distincts (les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Épernay).

L'accès depuis la route départementale n° 40 doit faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la circonscription Ouest des Infrastructures et du Patrimoine etc., dossier de trois pages annexé au dossier d'enquête publique. (Pièce n° 18) -

Sera joint au procès-verbal de synthèse

## **Permanence du jeudi 27 août 2020 (Clamanges)**

J'ai été reçu à ma permanence par monsieur Jean Luc FERRAND, maire de la commune de Clamanges.

Nous avons examiné et fait un inventaire de l'ensemble des dossiers mis à la disposition du public dans la salle de conseil, concernant l'enquête publique relatif à une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, ressortissant aux ICPE.

- \* Le dossier de demande d'autorisation environnementale (Réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale)
- \* Le dossier n° 2, note de présentation non technique
- \* Le dossier n° 3, description de la demande
- \* Le dossier n° 4, mesures de réduction et d'accompagnement
- \* Le dossier n° 4a, résumé non technique de l'étude d'impact, communes de Pierre Morains et Clamanges
- \* Le dossier n° 4b, étude d'impact sur l'environnement et la santé
- \* Le dossier n° 4c, étude d'expertise
- \* Le dossier n° 5a, résumé non technique de l'étude de dangers
- \* Le dossier n° 5b, étude de dangers
- \* Le dossier n° 6, avis et accords consultatifs
- \* Plan de situation, échelle : 1/25000
- \* Plan d'ensemble, échelle : 1/2500

J'ai pris connaissance de la déposition de monsieur Étienne GEOFFROY sur le registre d'enquête publique de la commune de Clamanges en date du 20 août 2020.

Je recopie textuellement son texte écrit :

N'étant pas opposé à l'installation de ce type de générateurs alors que certains pensent que ces éoliennes gâchent le paysage, je pense que c'est bien le contraire.

Avec cette énergie d'appoint il serait judicieux d'en faire profiter les habitants de Pierre Morains avec un allègement de certaines taxes ou bien un tarif préférentiel du KW/H pour ceux qui sont équipés tout électrique.

Je serais présent le 22/08/2020 car j'ai des questions techniques concernant la maintenance de ces turbines.

Je donne donc un avis très favorable à ce projet.

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

J'ai reçu monsieur André COULMIER, 20 rue Nicolas Clémengis 51130 Clamanges

Propriétaire des parcelles ZC 15 et ZC 16, suis-je concerné par la construction d'une éolienne dans le projet actuel ?

J'ai répondu négativement à sa requête, et j'ai présenté l'identification cadastrale du projet.

|     |                           |       |                       |
|-----|---------------------------|-------|-----------------------|
| E 1 | Clamanges, Les Lurets     | ZC 3  | Mr André CHAMPION     |
| E 2 | Clamanges, Les Lurets     | ZC 8  | Mr José LALLEMENT     |
| E 3 | P. Morains, L'Épinette    | ZI 15 | Mr Alain POIRET       |
| E 4 | P. Morains, La Tartelette | ZH 16 | Mr Marcel RICHARD     |
| E 5 | P. Morains, L'Épinette    | ZR 46 | Mr Stéphane MAILLARD  |
| E 6 | P. Morains, Les Lunettes  | ZR 38 | Mr René COURBET       |
| E 7 | P. Morains, Les H. Debats | ZR 20 | Mr Claude MAILLARD    |
| E 8 | P. Morains, Les H. Debats | ZR 3  | Mme Bérengère ALVARÈS |
| E 9 | P. Morains, Le Peinon     | ZH 3  | Mme Ginette KAISER    |

J'ai reçu monsieur ROMAN SKONIECZNY DE OSTOYA, en qualité de Président de l'association Pays d'Épernay et son Patrimoine 51130 COLIGNY

Il m'a remis la Chartre éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, édition 2018 ainsi qu'un plan avec les communes de la Marne faisant parties des 230 communes des cinq départements affiliés à cette dernière.

Monsieur le Président a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Clamanges.

Je recopie textuellement son texte écrit :

Reconductions des observations émises lors de l'enquête de Pierre Morains soit tenir compte de l'aspect historique et environnemental des lieux voire MT AIME et aire UNESCO. Prise en compte de la remise en état des chemins pendant et après les travaux, exigence de faire des fouilles préliminaires, et il est impératif dans le cahier des charges d'enlever tous Massifs. Nous bataillons sur la MARNE, voir avec plus de nbr 500 éoliennes, de faire une pose de 10 ans, pour revoir la question sur son futur.

**J'ai reçu monsieur Étienne GEOFFROY 34, rue Jean Brion 51130  
CLAMANGES**

**Il s'interroge sur le pourcentage de panne en temps par éolienne sur une année.  
Je suis très favorable au projet.**

**Lundi 31 août 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au Chef de cellule  
de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé l'avis suivant :**

**Avis de monsieur Gérard DUMONTEL : A titre individuel, je me permets,  
Monsieur le commissaire enquêteur, de vous faire part de mon désarroi lorsque  
que j'ai appris qu'un projet de 9 éoliennes devait voir le jour entre Pierre  
Morains et Clamanges proche du mont Aimé, très proche des Marais de St  
Gond et moins de 4 KM de la côte des Blancs etc.. ; dossier d'une page annexé  
au registre d'enquête publique. (Pièce n° 19)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**Jeudi 03 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de  
cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les avis suivants :**

**1) Avis de madame Catherine LABOUTIQUE 292, rue des Pantes 51120  
MŒURS VERDEY : Je vous écris pour vous faire part de mon refus de voir  
notre région, une fois de plus, impacter par des éoliennes. Ces éoliennes  
risquent de faire échouer un classement des paysages de la Champagne auprès  
de l'UNESCO. Des installations de plus en plus nombreuses détruisent des  
terres agricoles utiles pour notre alimentation future et les matériaux utilisés  
rendront des parcelles impropres à tout retour à un état antérieur etc.. ; dossier  
d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 20)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**2) Avis de madame Laurence RIOTTON : Dans le cadre de votre enquête  
publique concernant le projet de parc éolien de Pierre Morains, je viens vous  
apporter mon avis, je suis contre le projet car :**

**Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de  
nombreuses éoliennes sont déjà installées. Je constate un phénomène de  
saturation dans ce secteur.**

**Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet  
est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone  
d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de  
Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial  
de l'UNESCO etc.. ; dossier d'une page annexé au registre d'enquête  
publique. (Pièce n° 21)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**



3) Avis de madame Monique BERNHEIM GRESSIN : Nous habitons CHARLEVILLE (51220) et nous nous promenons très souvent vers les marais de St Gond (zone natura 2000) avec des amis, à Mondement ou au Mont Aimé. Nous apprécions beaucoup les paysages de ce coin avec les petites collines. Mais la SATURATION des paysages par les éoliennes est excessive et gâche nos paysages. Je crains que la Charte de l'UNESCO ne soit pas renouvelée. Cette saturation est d'autant plus inutile que le facteur de charge de l'éolien est très faible. dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 22)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

4) Avis de monsieur C. FAURE, les ÉSSARTS LES SEZANNE :

J'habite la Champagne, aux Éssarts les Sézanne et me rends fréquemment au Mont Aimé avec des amis en visite. Bordé de vignes, ce petit tertre est un lieu touristique intéressant par les ruines de son château et sa table d'orientation. Je frémis à l'idée du futur parc éolien à 1,5 km de là.

Même si des éoliennes dégradent déjà le paysage au loin, des éoliennes aussi près ne pourront que gâcher la **quiétude de ce lieu**. Sans compter les **Marais de St Gond** qui débutent à 600 m de là.

A 4 km de la Côte des Blancs, cela risque en plus de faire **perdre la Charte UNESCO** à cette région qui cherche des débouchés touristiques, comme le dit le Président Rottner.

Même la **MRAé** est contre ce projet et met en garde contre les risques encourus. Etc.. ; dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique.

(Pièce n° 23)

– Sera joint au procès-verbal de synthèse

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

### **Permanence du samedi 05 septembre 2020 (Pierre Morains)**

J'ai été reçu à ma permanence par madame Michèle POIRET, maire de la commune de Pierre Morains.

Madame le Maire m'a remis deux articles du journal l'Union en date du 01 septembre et du 04 septembre 2020, édition Epernay, concernant le projet éolien de Pierre Morains, pour information.

Je cite un extrait des propos du journal l'Union du 01 septembre 2020 : « C'est un document de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (Mraé), déterré par des associations anti-éoliennes, nombreuses sur le territoire, qui date de début mai 2020. Une autorité administrative indépendante composée de membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, chargée d'évaluer la prise en compte de l'environnement par les projets en cours. Et son rapport, écrit en décembre 2019 et confirmé en mai 2020, est sévère. « Dans son avis rendu le 20 décembre 2019, la Mraé concluait que sur les aspects paysagers, les conclusions des études (de WKN) n'étaient pas recevables en l'état, en raison de la sous-estimation des impacts et du manque de prise en compte du Mont-Aimé (situé à moins de 2 kilomètres) dans la zone d'engagement. » C'est bien la qualité paysagère du secteur qui est menacée selon la mission régionale qui note que le projet est situé dans la zone d'exclusion et reste visible, y compris depuis le cœur des côteaux classés à l'UNESCO, très fréquentés des touristes. L'autorité enfonce le clou. » Nul ne peut nier que ce projet éolien situé en vis-à-vis du vignoble de la côte des Blancs sera prégnant et représentera une rupture d'unité paysagère avec les côteaux historiques. »  
**(Pièce n° 24)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur se doit dans le cadre de son enquête de donner les informations exactes au public sur le projet éolien de Pierre Morains

Le dossier complet de la Mission Régionale d'autorité environnementale (Mraé) est à la disposition du public depuis le 17 août 2020, date d'ouverture de l'enquête publique dans les mairies de Pierre Morains et Clamanges.

Les côteaux, Maisons et caves de Champagne sont un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, en France, par l'UNESCO le 04 juillet 2015. Le site inscrit se compose en trois zones :

1) Une zone centrale, dite **zone d'exclusion**, elle concentre les 14 attributs du dossier (côteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et ensembles souterrains) illustrant la valeur universelle exceptionnelle, répartis sur les 3 secteurs des côteaux historiques entre Hautvillers et Mareuil sur Aÿ, de la colline Saint Nicaise à Reims et à l'avenue de Champagne à Epernay.  
**La zone d'exclusion depuis la limite du vignoble de l'appellation Champagne est de 10 kilomètres.**

2) La zone tampon ou **zone de vigilance**, garante de la préservation paysagère autour de la zone centrale de **10 à 20 kilomètres.**

**3) La zone d'engagement concerne l'ensemble de la zone AOC Champagne (319 communes viticoles et Châlons en Champagne) et, forme un écrin mais aussi un ensemble historique géographique et paysager cohérent réparti sur les départements de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute Marne et de la Seine et Marne. Le projet éolien de pierre Morains ne se situe pas sur la carte AOC, mais dans la zone 10 km par rapport à la zone d'engagement. (carte des contraintes techniques et reculs réglementaires de la DREAL Grand Est.**

**Les communes Pierre Morains et Clamanges ne sont pas des communes viticoles et ne sont pas dans les périmètres des zones d'exclusion, de vigilance et d'engagement.**

J'ai reçu madame Colette LEHERLE 1, ruelle du Mont Aimé 51130 Pierre Morains

Je ne suis pas concernée par le projet, mais je désire connaître l'implantation des éoliennes et connaître le mode de démantèlement de ces machines en fin de vie.

En conclusion je suis favorable au projet.

J'ai répondu à sa requête.

J'ai reçu monsieur Patrice GROSJEAN 33, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains

Je suis favorable au projet éolien, en qualité de locataire de la parcelle ZH 3.

J'ai reçu monsieur Jean Luc BARBIER 28 avenue Paul Chandon 51200 Epernay

Monsieur Barbier a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains

Je recopie textuellement son texte écrit :

1) Le département de la Marne est le premier département de France à avoir autant d'éoliennes. Il est arrivé à saturation et il appartient désormais aux autres départements à assurer le relais dans l'application de la politique du gouvernement. La saturation est évidente dans le secteur de Pierre Morains-Clamanges.

2) Le projet porte atteinte à la préservation des paysages des côteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO que l'Etat doit protéger en application de la convention internationale qu'il a signée.

En conclusion je suis opposé à la réalisation de ce projet.

J'ai reçu madame Josette BOUQUEMONT 12, avenue de la Gare 51130 Colligny Val des Marais

Madame Bouquemont a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains

Je recopie textuellement son texte écrit :

Trop c'est trop

Laissez encore connaître à nos petits enfants un ciel avec des étoiles et non pas des clignotants rouges qui vous agressent et vous fatiguent la vue surtout si vous conduisez de nuit.

Il y a des paraboles sur les toits pour la télévision, pourquoi pas des éoliennes individuelles pour alimenter chaque maison ? ça paraît idiot car on continue de croire que le gigantisme est l'avenir.

J'ai reçu monsieur Claude LECOMTE en qualité de Président de l'association (PPE 51) protection des paysages et de l'environnement dans la Marne 6, place de l'Hôtel de Ville 51120 Sézanne

Monsieur Lecomte a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains

Je recopie textuellement son texte écrit :

Le Sud-Ouest Marnais est sursaturé d'éoliens créant une pollution visuelle.

Ce projet est néfaste pour l'environnement car

- il est situé proche du Mont Aimé qui abrite des chauves-souris et proche des falaises de Vertus qui abrite l'une des plus importantes colonies de chauves-souris de Champagne Ardenne.

- proche du site Natura 2000 des Marais de Saint Gond qui accueille des oiseaux migrateurs.

J'ai reçu madame Anne RIBEYRE 3, impasse de la Bataillerie 51120 Oyes

Madame Ribeyre a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains

Je recopie textuellement son texte écrit :

Les emplacements prévus pour l'implantation d'éoliennes sont trop proches de 2 des sites les plus importants de la Marne pour les chauves-souris (grottes de Vertus et Mont Aimé) et perturberont voire entraîneront le décès des populations de chauves-souris qui les fréquentent. Il est probable que les oiseaux migrateurs qui empruntent ces voies aériennes seront aussi probablement des victimes des pales d'autant plus qu'ils font halte dans le périmètre du site Natura 2000 des marais de St Gond qui est proche.

J'ai reçu monsieur Olivier GIRARDIN 35, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains

Monsieur Girardin a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains

Je recopie textuellement son texte écrit :

Je suis pour.

J'ai reçu monsieur René COURBET 24, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains  
Monsieur Courbet a déposé par écrit dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains

Je recopie textuellement son texte écrit :

Je suis tout à fait pour les éoliennes car il présente un revenu supplémentaire pour la commune de Pierre Morains, les subventions deviennent très rares. Et je préfère voir des éoliennes que des centrales

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Mardi 08 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au Chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé l'avis suivant :

Avis de monsieur Jean Yves FAURE 92170 VANVES (mais passant toutes ses vacances en Champagne :

Je refuse de voir ce nouveau parc au pied du Mont Aimé. En effet, des éoliennes au pied de l'observatoire est un non-sens total, allant contre l'avis de la MRAé.

- Cela met également la Charte UNESCO en péril.
- De plus cela mettra en fuite les touristes et les chambres d'hôtes, les hôtels et les restaurants sont menacés de perdre leurs clients.
- A cela s'ajoutent des risques sanitaires pour les riverains.

**STOP à la saturation éolienne dans la Marne : Montmirail, Vauchamps, Fromentières (et son triptyque remarquable), Champaubert, Pierre Morains ! Qui arrêtera le massacre du Patrimoine et de l'environnement ? Trop c'est trop ! dossier d'une page annexé au registre d'enquête. (Pièce n°25)**

– Sera joint au procès-verbal de synthèse

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Jeudi 10 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les avis suivants :

1) Avis de monsieur Denis POUGEOISE : En temps qu'habitant du secteur et viticulteur, je demande à ce que le projet éolien PIERRE MORAINS-CLAMANGES tel que présenté soit abandonné et ne puisse aboutir pour les raisons suivantes :

- Un impact visuel énorme vu la taille des machines.

- La proximité avec le vignoble de Bergères les Vertus en total contradiction avec la chartre du classement des vignobles de CHAMPAGNE à l'UNESCO (respectons la distance des 7 km avec les vignes)
  - La proximité de la butte témoin du Mont AIME, et l'impact négatif dans le paysage (vue sur le Mt Aimé et depuis le sommet).
  - L'étude réalisée par Mr Daniel BODOVILLE vice président de la CCRV qui à l'époque avait effectué un travail énorme pour délimiter les zones possibles d'implantations. En aucun cas il était envisagé d'implanter des éoliennes aussi près des vignes et du Mont Aimé.
- Arrêtons pour des raisons prétendues écologiques et économiques (à qui profite le crime ??....) de défigurer notre campagne et notre secteur. dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique.(Pièce n° 26)
- Sera joint au procès-verbal de synthèse

2) Avis de monsieur Alexandre PROY : L'éolien constitue une source d'énergie renouvelable locale, compétitive, performante et réversible, de plus en plus significative pour la production de l'électricité d'aujourd'hui et de demain.

Le projet éolien de Pierre Morains, s'il est construit, contribuera aux besoins énergétiques locaux. Sa production annuelle pourrait couvrir l'équivalent de la consommation électrique d'environ 42000 personnes, ce qui représente plus de 80% des besoins énergétiques des habitants de la Communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne.

La région Grand Est s'est donnée comme objectif de multiplier par 3 sa production annuelle d'énergie d'origine éolienne d'ici 2050, devenant ainsi à cet horizon la troisième filière régionale d'énergie renouvelable, et un levier majeur de l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone » visé par le territoire.

Ce projet répond donc à un besoin bien identifié sur le territoire.

Convaincu que l'éolien est une source d'énergie nécessaire pour le mix énergétique d'aujourd'hui et de demain, je tiens à apporter tout mon soutien à ce projet.

De plus, ce type de projet permet aux agriculteurs concernés par ce parc de toucher une rémunération. Quand on connaît l'ampleur de la crise que ces derniers traversent, il est d'autant plus nécessaire que celui-ci voit le jour.

dossier d'une page annexé au registre d'enquête. (Pièce n° 27)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

3) Avis de monsieur Théophile CHAMPION :

L'éolien constitue une source d'énergie renouvelable locale, compétitive, performante et réversible, de plus en plus significative pour la production de l'électricité d'aujourd'hui et de demain.

Le projet éolien de Pierre Morains, s'il est construit, contribuera aux besoins énergétiques locaux. Sa production annuelle pourrait couvrir l'équivalent de la consommation électrique d'environ 42000 personnes, ce qui représente plus de 80% des besoins énergétiques des habitants de la Communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne.

La région Grand Est s'est donnée comme objectif de multiplier par 3 sa production annuelle d'énergie d'origine éolienne d'ici 2050, devenant ainsi à cet horizon la troisième filière régionale d'énergie renouvelable, et un levier majeur de l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone » visé par le territoire.

Ce projet répond donc à un besoin bien identifié sur le territoire.

Convaincu que l'éolien est une source d'énergie nécessaire pour le mix énergétique d'aujourd'hui et de demain, je tiens à apporter tout mon soutien à ce projet. dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n°28)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Lundi 14 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les avis suivants :

1) Avis de l'Association Saint Gond Archéologie et Patrimoine :

Pour plusieurs raisons l'association Saint Gond Archéologie et Patrimoine (siège social à Vert-Toulon) émet un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes dans la commune de Pierre Morains et Clamanges.

1 : traces archéologiques sur plusieurs lieux-dits d'implantation des éoliennes, notamment « Les épinettes » à Pierre Morains avec un habitat protohistorique. Témoignages archéologiques sur 17 lieux-dits à Clamanges et 16 lieux-dits à Pierre Morains. (Sites explorés ou non et que de nouveaux repérages aériens viennent s'y ajouter)

2 : La hauteur excessive des éoliennes d'où une visibilité de la butte de Toulon la Montagne et du futur site archéologique de la Crayère aménagé par la communauté d'agglomération d'Epernay.

3 : La proximité des marais de Saint Gond avec sa flore, sa faune et un assèchement régulier depuis de nombreuses années.

4 : Proximité du Mont Aimé.

5 : Le non-respect de la zone UNESCO protection des coteaux champenois.

6 : Pollution visuelle avec dévalorisation de notre patrimoine et de notre foncier.

L'association est en cours de réalisation d'une carte touristique (en collaboration avec 4 offices de tourisme concernés) et d'un ouvrage spécial Marais de Saint Gond (regroupement d'articles de scientifiques ou de passionnés), cette implantation d'éoliennes de ne ferait qu'aggraver la situation écologique, touristique et économique.

dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 29)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**2) Avis de monsieur Claude RICHARD :**

Par la présente je voulais vous donner mon avis sur le parc éolien de Pierre Morains

L'éolien est une source d'énergie qui me semble propre, il n'y a pas d'odeur, pas de rejet toxique, un visuel qui n'est pas pire que de voir et entendre passer de très nombreuses voitures et camions

Les personnes contre habitent très rarement dans les environs

Roulent t'ils en vélo ??

S'éclairent t'ils à la bougie ??

Préfèrent t'ils rouvrir des centrales à charbon très polluantes ???

Ceci pour vous dire que je suis favorable à la construction des éoliennes à Pierre Morains

Espérant que mon avis sera pris en compte ; dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 30)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**3) Avis de monsieur Jacques BASSON :**

Les projets éoliens se multiplient jusqu'aux abords du vignoble champenois. Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteau, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.

\* La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable. Dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 31)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse



4) Avis de monsieur Alain MANDOIS, coopérateur à Coopérative Vinicole de Vertus :

Par le présent e-mail je vous signifie mon opposition au parc éolien de Pierre-Morains du fait de sa trop forte proximité avec le site historique du Mont-Aimé et avec le vignoble de Bergères-Les Vertus. dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 32)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Mardi 15 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les avis suivants :

1) Avis de monsieur Frédéric DOUBLET :

Je me permets de vous signaler mon opposition au projet éolien sur les communes de Pierre Morains et Clamanges.

\* Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets sont en cours d'instruction. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.

\* Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.

\* La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable. Dossier d'une pièce annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 33)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

2) Avis de monsieur Frédéric POUGEOISE :

Je suis rigoureusement opposé au nouveau projet d'éolien sur les communes de Pierre Morains et de Clamanges, il y en a déjà suffisamment dans le coin qui dénaturent nos paysages. Dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 34)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**3) Avis de monsieur Pascal BURLAT :**

Je vous fais part de mon inquiétude vis-à-vis de ce projet.

Je suis viticulteur sur une surface d'un ha 15 ca sur la commune de Vertus, Notre situation suite au Covid 19 devient difficile et toute atteinte à l'image du Champagne ne peut que pénaliser nos ventes.

Mon grand-père Léon BURLAT, polytechnicien, a été un des fondateurs de la coopérative vinicole de Vertus et il ne comprendrait pas que je laisse à mes petits enfants un tel héritage visuel.

Aussi je m'oppose totalement à ce projet. Nous devons d'abord penser à économiser l'énergie électrique avant de vouloir produire

La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable.

\* Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets sont en cours d'instruction. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.

\* Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteau, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement ; dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 35)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Mercredi 16 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEP/ICPE m'a envoyé les avis suivants :

**Avis de monsieur Antoine CHIQUET, Maire de Dizy – Membre du Conseil d'Administration de la Mission Unesco – Administrateur au SGV :**

Je suis farouchement opposé à la multiplication des parcs éoliens sur notre territoire Champenois, pour plusieurs raisons :

- La Champagne est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO à travers ses Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Inscription de

connaissance mondial qui perdurera, si et seulement si les parcs éoliens ne détruisent pas leurs paysages, or de trop nombreuses éoliennes remettraient en cause ce prestigieux label.

- Jean Marc Jancovici, ingénieur de renom spécialisé dans l'énergie et le réchauffement climatique a prouvé à plusieurs reprises, notamment au Sénat, l'aberration écologique des éoliennes : « à chaque champ éolien une centrale thermique à gaz sort de terre, ce qui explique l'engouement des vendeurs de gaz pour cette activité », que dire également de la déconstruction de ces champs éoliens dans le futur ? Comment seront traités les composants des éoliennes ? Comment seront traités les tonnes de béton des massifs des éoliennes ?

Voilà autant de bonnes raisons qui font que je m'oppose à ce projet du parc éolien de Pierre Morains dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 36)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

Jeudi 17 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les avis suivants :

1) Avis de Mr et Mme Serge JUMEL :

Nous ne validons pas ce projet, il y a déjà un parc éolien important dans notre secteur. Ce n'est qu'une pollution visuelle de jour comme de nuit avec toutes ces lumières. Rentabilité faible, maintenance, coût etc dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 37)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

2) Avis de madame Dominique DOREY :

En 2018 l'ancienne commune de VERTUS, suite à une fusion, est devenue BLANCS COTEAUX. Du travail et des frais pour coller au plus près de la spécificité CHAMPAGNE mise en valeur par l'UNESCO en juillet 2015. Beaucoup d'énergie pour valoriser le terroir.

L'UNESCO a édité en février 2018 une charte dans laquelle figure la notion d'aire d'influence paysagère (AIP) pour la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Cette AIP concerne toute la zone d'engagement (320 communes viticoles AOC CHAMPAGNE) etc...Dossier de deux pages annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 38)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

**3) Avis de monsieur Bryan GEOFFROY Viticulteur sur les terroirs de Vertus et Bergères les Vertus – Correspondant local à Vertus de l'Association Viticole Champenoise :**

**Veillez prendre en considération mon opposition au projet de parc éolien sur les communes de Pierre Morains et Clamanges.**

**Je rejoins en tout point l'argumentaire et l'avis défavorable au projet émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (rapport du 5 mai 2020)**

**\* Ce projet est localisé à des distances trop proches du vignoble et de ce fait, se situe dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne etc... dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n°39)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**4) Avis de monsieur Etienne GEOFFROY :**

**Je viens par ce email fournir mon soutien au projet en référence.**

**J'ai récemment lu un article dans le quotidien « l'Union » qui m'a fait bondir de mon siège.**

**Comment peut-on agiter le drapeau de la charte de l'UNESCO qui date de 2015, maintenant, alors que les études ont déjà été lancées depuis près d'un an (voire plus) et plusieurs dizaines de milliers d'euros dépensés. C'est une aberration que nous sommes accoutumés de rencontrer en France à chaque fois que des volontés s'élèvent pour faire avancer notre pays.**

**Je me suis donc permis de lire le rapport de la MRAé (16 pages avec de multitudes réserves pas toujours fondées dont celle évoquée ci-dessus qui est trop facile à faire avaler quand on ne veut pas de ce projet).**

**Est-ce que les gens de la MRAé et autres décideurs se sont déplacés au Mont Aimé ? Ont-ils remarqué qu'il faut monter sur la plateforme d'orientation pour apercevoir les pales de ces turbines. etc... dossier de deux pages annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 40)**

**- Sera joint au procès-verbal de synthèse**

**5) Avis de madame Karine RAGAZZOLI :**

**Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations :**

**« Je vous informe être contre ce projet éolien.**

**Habitante de la commune de Bergères les Vertus, je considère que les parcs éoliens se sont déjà largement implantés sur le secteur depuis plusieurs années. De plus, les éoliennes ne cessent d'évoluer et de prendre de l'ampleur...on parle désormais de hauteurs atteignant 220 mètres !**

**Enfin, le site du Mont Aimé est situé à proximité de ce projet. L'implantation de nouvelles éoliennes à cet endroit irait donc à l'encontre du point de vue**

offert par ce site, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, et à son développement touristique. A noter, que ce site culmine à une hauteur de 240 mètres. A proximité se situeraient des éoliennes de 220 mètres dans le futur ? Cela a de quoi laisser songeur... » dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 41)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

6) Avis de madame Aurélie STOETZEL du Conservatoire d'espaces naturels Champagne Ardenne :

Notre structure souhaite par ce courrier, évoquer certains éléments concernant les enjeux « chauves-souris » de ce territoire.

1) Enjeux pour les chauves-souris locales

2) Impacts cumulés

3) Mesures de réduction

4) Conclusion etc... dossier de deux pages annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 42)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

7) Avis de monsieur Timothé DUPONT :

\* Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets en cours d'instructions. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.

\* Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Etc... dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 43)

(Pièce n° 43)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

8) Avis de monsieur Stéphane VILMIN :

Je suis opposé à l'implantation de ce nouveau parc éolien qui serait beaucoup trop proche du vignoble CHAMPENOIS inscrit à l'UNESCO ainsi que du Mont Aimé. Trop d'éoliennes TUENT l'éolien !!! dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n°44)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

9) Avis de monsieur Pascal PLOIX :

Dans le cadre de l'enquête publique sur la possible création du parc éolien de Pierre Morains et Clamanges, je me permets de vous adresser ce courrier afin d'exprimer mon désaccord. En effet en tant que président de section de l'Association Viticole Champenoise pour la commune de Val des Marais, je m'interroge. Comment peut-on envisager et présenter un projet pour une

implantation d'un parc éolien à proximité immédiate (moins de 2 km pour les 9 éoliennes de 180 mètres de hauteur) d'un espace reconnu comme patrimoine mondial de l'UNESCO et de plus dans la zone d'exclusion de la charte etc... dossier de deux pages annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 45)  
- Sera joint au procès-verbal de synthèse

10) Avis du Conseil Municipal de la commune de Bergères les Vertus, délibération en date du 11 septembre 2020.

Un projet éolien, a lieu actuellement sur la commune de Pierre Morains, dont l'enquête publique a lieu du 17 août au 17 septembre 2020.

La commune de Bergères les Vertus étant située dans le rayon d'enquête publique de 6 km autour du site, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de faire part de son avis sur le projet.

Un échange prend place entre les membres du Conseil, la majorité des membres désapprouve la proximité du projet dans un paysage à l'identité viticole très marquée, la pollution visuelle du point de vue offert depuis le site du Mont-Aimé, les nuisances sur la santé (un syndrome éolien en 2009 a été pointé), et regrette le manque de recul à ce jour.

De plus, ce projet est localisé dans un paysage remarquable, inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2015.

D'autres membres, pour ce projet défendent l'avancée des énergies renouvelables, l'évolution des technologies.

Après échange sur ce projet, le Conseil municipal à la majorité émet un avis défavorable sur le projet éolien de Pierre Morains par 10 voix contre 4 voix pour. (Pièce n° 46)

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

### **Permanence du jeudi 17 septembre 2020 (Pierre Morains)**

**Conscient de l'importance du Mont Aimé, j'ai constaté personnellement par une visite, l'impact paysager.**

Seul le chemin d'accès pour atteindre le sommet offre un large panorama sur le projet du parc éolien de Pierre Morains et les parcs éoliens existants, les pieds des éoliennes seront masqués par les ondulations du paysage.

Au niveau de la table d'orientation située au sommet du Mont Aimé, la végétation présente masque totalement les vues en direction du projet éolien de Pierre Morains.

Cet écran de verdure permet donc de préserver les vues depuis le sommet du Mont Aimé et donc de ne pas impacter son intérêt touristique et patrimonial.

J'ai été reçu à ma permanence par madame Michèle POIRET, maire de la commune de Pierre Morains.

- Madame le Maire m'a remis les trois documents suivants :

1) Un mail de monsieur Romain LESEURE 16, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains

Je cite :

Étant donné que je travaille ce jour, mais aussi le 17 septembre je voulais si cela peut fonctionner apporter mon soutien pour le parc éolien car je ne pourrais pas venir en personne.

Dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 47)

- Sera joint au procès-verbal de synthèse

2) La délibération n° 2020-20 du conseil municipal de la commune de Pierre Morains en date du 07 septembre 2020.

Madame le Maire, Messieurs Pierre MÉLIN et Patrice GROSJEAN ayant un intérêt financier dans ce projet se sont retirés, ils n'ont pas pris part au débat ni au vote. Les conseillers restants ont pu valablement délibérer. Ils donnent, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'implantation de 7 éoliennes sur le territoire de la commune, pour les raisons suivantes : etc...

Dossier d'une page annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 48)

3) Un courrier en date du 07 septembre 2020 envoyé au journal l'Union, suite à l'article publié le mardi 01 septembre 2020, intitulé « La charte éolienne de l'UNESCO pourrait de nouveau stopper net un projet :

En tant que Maire de Pierre Morains, permettez-moi de réagir à l'article cité en référence.

En effet j'aimerais surtout rétablir la vérité... dans un premier article publié le jour de l'ouverture de l'enquête publique, il était déjà mentionné que nous avons mené ce projet dans le dos des associations anti-éolien, hors chacun sait que ce genre de projet est très encadré et que la communication y est primordiale, je tiens donc à préciser que rien ne s'est fait en « cachette », que nous avons respecté les procédures, que des réunions publiques ont eu lieu et qu'un stand a même été tenu par la société WKN lors de notre fête annuelle des tracteurs anciens qui accueille un large public, pour justement informer. Mais le souci est qu'on ne s'intéresse à nos petites communes rurales que dans ce genre de situation polémique, ce que nous organisons dans le quotidien n'intéresse personne et apparemment pas celles qui s'expriment aujourd'hui ! Ceci dit dans l'article cité en objet, je n'apprécie pas que vous écriviez, je cite, « c'est un document déterré par des associations anti-éoliennes » parlant de l'avis de la MRAé. Ce mot détéré laisse à penser de nouveau que nous

cachons des choses, alors que toute personne, raisonnablement informée, sait très bien que cet avis est obligatoire à demander avant l'enquête publique, que ce document est sur le haut de la pile de documents à la disposition du public en mairie et que si vous étiez venu enquêter en mairie vous auriez pu le constater par vous-même. D'autre part si nous l'avions «enterré » le commissaire enquêteur n'aurait pas manqué de le signaler ! Je signale également que, bien que cet avis ne soit pas favorable au projet, Monsieur le Préfet a tenu à lancer, malgré tout l'enquête publique, il aurait très bien pu en rester là !

Autre remarque : vous parlez de l'autre projet présent sur la commune et porté par la société NORDEX et vous informez votre lectorat qu'il a été retoqué par le Préfet, que ce sont les associations anti-éoliennes qui l'ont fait stopper. Je peux vous dire que le Préfet n'est même pas encore au courant (au moins officiellement !) de ce projet vu que Nordex n'avait pas encore déposé sa demande d'exploitation. Ce projet, pour votre information, n'est pas stoppé mais mis en standby, selon les termes employés par la société elle-même dans un courrier reçu en mairie. Je trouve scandaleux que des associations soient à ce point malhonnêtes, vous laissant penser que c'est elles qui ont fait stopper le projet alors qu'il n'en est rien ! Nordex a simplement décidé de ne pas donner suite à sa première implantation face aux difficultés engendrées par la présence très proche du Mont Aimé.

Voilà les précisions que je voulais apporter... vous en ferez ce que vous voudrez ! Je tenais quand même à vous exprimer mon étonnement face à ces publications inexactes car je pensais qu'un journaliste devait toujours vérifier ses sources...

**Madame POIRET, Maire de Pierre Morains. (Pièce n° 49)**

J'ai pris connaissance dans le registre d'enquête de la commune de Pierre Morains de la déposition écrite de monsieur Ghislain GENTIL 17, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Je suis pour les éoliennes car :

- énergie propre et durable et inépuisable.
- Pas de carburants pas de rejets pas de gaz à effet de serres.
- Peu de prise au sol. Revenus et subventions non négligeables pour les propriétaires exploitants et communes.

J'ai pris connaissance dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains de la déposition écrite de madame Michèle POIRET 20, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Je suis favorable à l'installation de ces 7 éoliennes sur ma commune car :



Ces machines viennent compléter un champ déjà existant, elles ne dénatureront donc pas le paysage puisque l'horizon est déjà occupé.

- Donc sans porter préjudice au paysage, elles apporteront notre contribution à l'effort collectif de transition énergétique, sujet sur lequel je suis très sensible.

- Notre plaine champenoise offre, il est vrai, une topographie idéale à l'implantation d'éoliennes contrairement à d'autres régions au relief plus accidenté ou plus touristique notamment au vignoble. Dans la Marne, l'impression de « sur implantation » est donnée par la concentration des machines essentiellement sur la plaine champenoise, ceci afin, ne l'oublions pas, de préserver le vignoble.

On ne peut donc, d'un côté vouloir valoriser le vignoble par son classement UNESCO, vouloir valoriser la nature et être contre les éoliennes qui participent à la protection de la planète. Il faut les implanter quelque part, il me semble que les touristes peuvent le comprendre.

- J'ai reçu monsieur Pierre MÉLIN 14, rue des Tilleuls 51130 Pierre Morains. Il a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Je suis favorable au projet éolien sur ma commune qui permettra une contribution nationale à la transition énergétique aux énergies renouvelables. Cela apportera également une possibilité de financement supplémentaire aux projets de la commune.

- J'ai reçu madame Corinne DESANLIS, trésorière de l'association Saint Gond archéologie Mairie de Vert Toulon 51130 Vert Toulon.

Elle a déposé dans le registre d'enquête publique de Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Pour plusieurs raisons l'association Saint Gond et Patrimoine (siège social à Vert Toulon) émet un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes dans la commune de Pierre Morains et Clamanges.

1 : Traces archéologiques sur plusieurs lieux-dits d'implantation des éoliennes, notamment « Les Epinettes » à Pierre Morains avec un habitat protohistorique. Témoignages archéologiques sur 17 lieux-dits à Clamanges et 16 lieux-dits à Pierre Morains. (sites explorés ou non et que de nouveaux repérage aériens viennent s'y ajouter)

2 : La hauteur excessive des éoliennes d'où une visibilité de Toulon la Montagne et du futur site archéologique de la crayère aménagé par la communauté d'agglomération d'Epernay.

3 : La proximité des Marais de Saint Gond avec sa flore, sa faune et un assèchement régulier depuis de nombreuses années.

4 : Proximité du Mont Aimé.

5 : Le non-respect de la zone UNESCO protection des coteaux champenois.

6 : Pollution visuelle avec dévalorisation de notre patrimoine et de notre foncier.

L'association est en cours de réalisation d'une carte touristique (en collaboration avec les 4 offices de tourisme concernés) et d'un ouvrage spécial Marais de Saint Gond (regroupement d'articles de scientifiques ou passionnés) cette implantation d'éoliennes ne ferait qu'aggraver la situation écologique, touristique et économique.

- J'ai reçu monsieur Franck DENEUFCHÂTEL 26, rue des Corvées 51130 Vignerons à Bergères les Vertus. Il a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Je souhaite vous témoigner mon opposition au projet de parc éolien de Pierre Morains/Clamanges porté par la société WKN France.

Ceci pour deux raisons principales :

\* La première, en tant que vigneron et une commune limitrophe de Pierre Morains, je trouve dommageable de poser neuf machines à deux kilomètres du début des coteaux de la Côte des Blancs. De plus nous sommes, me semble-t-il, déjà dans une zone saturée par les éoliennes, que l'on voit à portée de vue la nuit tombante.

Enfin, notre classement UNESCO, obtenu en juillet 2015 grâce à un travail de longue haleine, est précieux.

Maisons, caves et Coteaux de Champagne ont été reconnus « Patrimoine Mondial de l'humanité ». Gardons les ainsi !!!

\* La seconde, en tant que membre de l'association des « Amis du Mont Aimé », je trouve regrettable de venir implanter 9 éoliennes de 180 m de haut, à moins de 2 kms du site touristique en voie de développement du Mont Aimé : vue panoramique sur la côte des Blancs, organisation d'une fête médiévale en juillet 2021... Le site mérite d'être respecté.

- J'ai reçu monsieur Philippe BRANELLEC 4, route de Pierre Morains 51130 Bergères Les Vertus. Il a déposé dans le registre d'enquête publique de Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Je ne suis ni opposé ni favorable dans la mesure où les demandes ci-dessous sont prises en compte.

- Sur la route intercommunale Bergères Les Vertus – Pierre Morains, compte tenu de l'accroissement prévisionnel de la circulation de véhicules, provenant de région différente, il devrait être prévu des mesures de prévention et de persuasion pour la limitation des vitesses, notamment à l'abord de Bergères

Les Vertus où jouent régulièrement des enfants jeunes. (Mise en place de dos d'âne !..

- De s'assurer que le bruit généré par les éoliennes soient contenu en intensité et fréquence.

- J'ai reçu madame Dominique DOREY 69 Les Déserts 51270 Champaubert représentante de 8 associations.

Elle m'a remis une copie du moratoire sur l'envahissement de notre territoire par l'éolien, qui conduit à une situation dans le secteur de Sézanne signé par les représentants des huit associations suivantes : ADENOS (Les Essarts les Sézanne) – APENC 51 (Neuvy) – ASERC 51 (Charleville) – ASPE de Nesle La Reposte) – PAYS D'EPERNAY ET SON PATRIMOINE (Val des Marais) PPE51 (Sézanne) – PROTEGEONS CHAMPGUYON ( Champguyon) – QUI SEME LE VENT (Le Thoult-Trosnay.). dossier de 4 pages annexé au registre d'enquête publique. (Pièce n° 50)

Elle a déposé dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains.

Je cite ses propos :

Je viens de déposer, le moratoire signé par 8 associations locales de défense de l'environnement.

Au nom de ces associations, nous demandons l'annulation de cette enquête et de toutes celles en cours. En effet la Marne est au rouge concernant l'épidémie COVID 19. Nombre de personnes ne se déplaceront pas car les élections municipales ont laissé un mauvais souvenir et internet n'est pas forcément à leur portée.

Les maires agriculteurs sont harcelés par des entreprises (développeurs, sociétés rabatteuses, tantôt mielleuses, tantôt agressives pour mettre en place des éoliennes de plus en plus près des habitations (il faudra volets et rideaux pour ne pas être importunés par les flashes et le bruit).

L'ambiance dans les villages se dégrade entre ceux qui vont en profiter et ceux qui vont subir voire perdre de l'argent à la revente de leur maison.

STOP à cet envahissement pour une énergie aléatoire qui devra de toute façon être compensée par le nucléaire ou des usines productrices d'énergie fossiles à impact carbone.

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. (24 septembre 2020)**

**18 HEURES, JEUDI 17 septembre 2020, Clôture de l'enquête publique à Pierre Morains.**

Récupération du registre d'enquête publique de la commune de Clamanges.

Monsieur Jean Luc FERRAND, maire de la commune de Clamanges m'a remis la délibération 2020/30 de la commune de Clamanges en date du 03 septembre 2020 .

Objet : Avis sur le projet éolien de Pierre Morains/Clamanges

Mr le Maire rappelle que l'enquête publique pour le projet éolien de Pierre Morains/ Clamanges est en cours et s'achèvera le 17 septembre.

Le conseil municipal doit donner un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mr Thomas LALLEMENT et Mme COULMIER Valérie (concernés par le projet)

Donne un avis favorable, à savoir 7 éoliennes sur Pierre Morains et 2 éoliennes sur Clamanges. Nous devons contribuer au développement des énergies renouvelables. D'autre part, ce projet aura des répercussions sur l'économie locale et apportera à notre budget des ressources supplémentaires qui permettront de financer de nouveaux projets pour la population. (Pièce n°51).

Monsieur Jean Luc FERRAND, Maire de Clamanges m'a remis un document de 4 pages, je synthétise ses écrits (document complet joint au dossier) (Pièce n° 52)

La MRAé émet un avis défavorable : pourquoi et pour qui ?

Il s'agit en principe d'un organisme indépendant. Les attendus de son avis, permettent d'en douter.

En soit pour preuve l'analyse suivante, des dossiers à notre disposition.

- 1) Principaux documents et études mentionnées comme référence
- 2) Avis négatif de la MRAé sur le projet
- 3) Réponse du porteur de projet

En qualité d'élu, je ne conteste pas le bien-fondé de la préservation de la valeur universelle du bien UNESCO.

Mais le bien UNESCO a bien été façonné par la main de l'homme en son temps. L'homme actuel façonne les biens universels de demain. Il ne doit donc pas avoir antinomie entre le passé et le présent à partir du moment où l'un et l'autre se respectent.

L'éolien fait partie des moyens utiles à la préservation de notre planète.

Soutenir dans les faits, que la protection du bien UNESCO doit se faire aux détriments d'autres objectifs engageant le devenir de nos sociétés, n'est pas sérieux. La démarche est trop facile.

D'autant qu'aucun élément ou argument ne vient contredire les éléments de l'étude. Une simple remise en cause des dires. Ce n'est pas suffisant.

La MRAé occulte cette dimension dans son analyse.

En minimisant les travaux de recherche réalisés par le porteur de projet. La MRAé se décrédibilise.

Quant au comité UNESCO. Il est plus facile de combattre, d'hypothétiques nuisances que l'on dit majeurs, en prenant à témoin l'état (garant du bien UNESCO !!!) voir la MRAE (S'agissant d'un avis à charge d'un bout à l'autre, faisant parfois référence à des documents non opposables, voire non réglementaires)

Je pose la question : Quelles actions ont été en œuvre par celui-ci depuis le classement, pour faire vivre le bien universel des coteaux, Maisons et Caves de Champagne par la Mission, coteaux, Maisons et Caves de Champagne ?

(hormis combattre toute initiative qu'il juge dommageable pour son image)

Veut-il un désert autour de lui ?

Que fait-il du développement socio-économique des régions qui le côtoient, qui au demeurant sont loin d'avoir la largesse financière du territoire qu'il entend défendre ?

Je ne pense pas que Pierre Cheval, avait un tel projet pour sa région.

Partant de l'ensemble de ces éléments, je reste favorable au projet éolien Pierre Morains

Je pense, que toute initiative économique, allant dans le sens de la transition énergétique est bonne à prendre.

D'autre part hormis l'incidence visuelle, le projet n'apporte aucune autre nuisance digne de ce nom.

Le côté économique des choses n'est pas non plus un luxe pour les collectivités champenoises qui gèrent des budgets serrés

Ce peut-être aussi l'émergence d'emploi, de technologie de nouvelles populations, sur un périmètre rapproché.

Vendredi 18 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé les deux avis suivants :

1) Délibération du conseil municipal de la commune d'Aÿ-CHAMPAGNE en date du 14 septembre 2020.

Le projet du parc éolien de Pierre Morains a débuté en 2016 et se localise sur les territoires communaux de Pierre Morains et Clamanges, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne ; et à environ 5,5 km au Sud- Est du centre de Vertus.

La demande d'autorisation environnementale, jugée recevable, fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 17 septembre.

La commune d'Aÿ-Champagne ne figure pas dans le rayon d'enquête publique de 6 km autour du site mais un avis motivé du conseil municipal est requis eu égard aux impacts du projet sur le « bien Unesco »  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) donne un avis défavorable. (Pièce n° 53)

2) Délibération de la communauté de communes du Sud Marnais en date du 14 septembre 2020.

La SAS Parc éolien de Pierre Morains a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un nouveau parc éolien entre les communes de Pierre Morains et Clamanges.

De manière plus précise, le parc est composé de 9 éoliennes de puissance maximale de 4,5 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 40,5 MW. La hauteur en bout de pâle des éoliennes envisagées sera de maximum 180 m et le diamètre de rotor maximal sera de 150 m.

Le dossier est soumis à enquête publique du lundi 17 août 2020 au jeudi 17 septembre 2020. La communauté de communes a jusqu'au 2 octobre 2020 pour émettre un avis.

Le dossier complet est disponible à la communauté de communes.

Considérant le dossier déposé.

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 26 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Émet un avis FAVORABLE au projet au regard des parcs existants sur le territoire et du plan régional. (Pièce n° 54)

Lundi 21 septembre 2020, A ma demande j'ai été reçu monsieur Thierry DEHAN Chef de l'unité département Marne de la DREAL Grand Est, pour avoir une explication sur la tendance UNESCO. Le projet éolien de Pierre Morains ne se situe pas sur la carte AOC, mais dans la zone 10 km par rapport à la zone d'engagement.

Mardi 22 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé à ma demande le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 25 août 2020 ayant pour objet la demande d'avis relatif au projet de parc éolien de Pierre Morains (document de trois pages) (Pièce n° 55)

Avis :

Malgré la concertation mise en place entre le pétitionnaire, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le projet éolien pour limiter les incidences sur l'activité agricole, en particulier la consommation de surface agricole,

**Nous émettons un avis défavorable à la demande du pétitionnaire étant donné :**

- L'absence de clarté sur les surfaces empruntées à l'agriculture ;
- L'absence d'informations agricoles locales ;
- L'absence d'étude des incidences du projet sur les exploitations agricoles et l'ensemble des filières agricoles impactées ;
- L'absence de proposition de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées ;
- L'absence de prise en compte de l'effet cumulé de la consommation foncière avec les parcs éoliens voisins ;
- L'absence d'engagement volontaire à un arasement total des fondations des aérogénérateurs.

**Ces remarques seront envoyées à la société WKN France pour réponse à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique. Les réponses figureront dans le compte rendu.**

**J'ai remis mon procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Pierre Morains ». Neuf éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Pierre Morains, le 24 septembre 2020. (Pièce n° 56)**

Jeudi 24 septembre 2020, monsieur Boris MONTAGNE, adjoint au chef de cellule de la DDT/51/SEEPR/ICPE m'a envoyé l'avis suivant :

Délibération du conseil municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE en date du 01 septembre 2020.

Considérant que la SAS PARC EOLIEN DE PIERRE MORAINS souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des Communes de Pierre Morains. La puissance totale maximale du parc serait de 40,5 MW.

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet et se déroulant du 17 août au 17 septembre 2020 inclus dans la mesure où la commune de Fère-Champenoise Normée est située dans un rayon de 6 kilomètres autour du site.

Il est avancé que les éoliennes favorisent le développement durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voie à main levée par,

**CONTRE : 2 VOIX \* POUR : 16 VOIX DECIDE d'émettre un avis favorable à la requête de la SAS PARC EOLIEN DE PIERRE MORAINS pour le projet objet de la présente demande. (Pièce n° 57)**

**Le 07 octobre 2020, j'ai reçu un mémoire en réponse de mon procès-verbal de synthèse par la société WKN France. (Pièce n° 58 de 30 pages)**

## **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La société WKN France m'a transmis le 07 septembre 2020, le mémoire en réponse dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral. Les réponses produites sont cohérentes et pertinentes et n'ont pas nécessité de demande d'information complémentaire.

Les réponses apportées notamment aux interrogations du public, des associations ou des différents courriers me semblent complètes :

Il est nécessaire de préciser que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique et qu'il a été réfléchi dans le respect de l'environnement et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie.

Dans le cadre du démantèlement et de la remise en état du parc éolien de Pierre Morains, la société WKN France s'engage dès à présent à mettre en œuvre les nouvelles mesures du décret du 22 juin 2020, qui se révèlent plus strictes qu'au moment où le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé. C'est-à-dire l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception d'éventuels pieux.

Une réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en service du parc éolien est en effet une obligation réglementaire afin d'assurer que le parc respecte les seuils acoustiques relatifs aux ICPE. Cette campagne sera conforme à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 et dans le respect de la norme NF 31-114 lorsque celle-ci aura été arrêtée.

Les éoliennes prévues à Pierre Morains seront équipées de dispositifs de serrage qui réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son créé par la pénétration des pâles dans l'air.

La consommation de la surface agricole prélevée en cas de réalisation du projet sera de 4,6 ha. La surface du projet étant en dessous du seuil de 5 ha en vigueur dans le département de la Marne, le projet n'est pas soumis à l'étude préalable agricole.

Les plateformes des éoliennes seront placées au plus près des chemins d'exploitations.



Le projet va retrancher des activités agricoles une surface de 4,6 ha soit 0,12% de la surface agricole des communes de Pierre Morains et Clamanges, qui représentent 3979 ha. En outre, le projet ne supprime pas d'emploi agricole et permet même une certaine diversification des revenus des agriculteurs locaux.

Un financement participatif a permis une collecte pour les habitants des communes riveraines du projet éolien, la totalité des fonds collectés par des habitants de la Marne, pour un montant de 44250 euros. Grâce à cette épargne en circuit court, la transition énergétique du territoire est plus que jamais liée à l'engagement de ses citoyens.

La commune de Pierre Morains et de Trécon ne disposent pas de document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'y applique. L'implantation d'éoliennes pourra y être autorisée si le projet se situe en dehors des parties actuellement urbanisées, conformément à l'article L.111-1-2 et -3 du code de l'urbanisme.

La commune de Clamanges dispose d'une carte communale approuvée le 20 juin 2006. Les parcelles visées par le projet se situent en zone N. L'implantation d'éoliennes pourra y être autorisée, conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne les sites patrimoniaux remarquables, l'étude d'impact et de santé stipule l'absence de recensement au sein des différentes aires d'études du projet :

- 1) aucune zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- 2) aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- 3) aucun secteur sauvegardé.

Néanmoins, la DRAC Grand Est indique que le projet se situe dans une zone où plusieurs sites et indices sont connus, de ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. En conséquence, une prescription de diagnostic ou de fouille archéologique pourra donc être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive.

En ce qui concerne la flore, aucune plante protégée ou déterminante en région Champagne Ardenne n'a été identifiée sur les parcelles de l'aire d'étude, l'enjeu floristique est donc faible.

L'aire d'étude est occupée à plus de 99% de végétation de faible intérêt liée à l'activité culturale intensive du secteur.

Fonctionnalité de l'aire d'étude pour les oiseaux migrateurs prénuptiaux, d'après les observations de terrain, la ZIP est relativement peu concernée par la migration. En effet, aucun couloir migratoire n'a été identifié sur la zone d'implantation ni de regroupement de passereaux, laridés, limicoles et échassiers.

Sur les 16 espèces constatées sur la ZIP, 4 espèces communes (bergeronnette grise, corneille noire, pigeon ramier, geai des chênes) sont observées en vol au dessus du site, avec des effectifs faibles. Les autres espèces sont notées en halte migratoire, en gagnage ou comme nicheur probable avec des faibles effectifs.

En ce qui concerne les busards et l'oedicnème criard inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux, le rôle fonctionnel du site pour ces migrateurs patrimoniaux reste faible au regard des faibles effectifs et des comportements de recherche alimentaire ou de sites de nidification.

Par ailleurs, la ligue de protection des oiseaux (LPO) signale le milan royal à 3 reprises sur le site d'étude sur les 5 dernières années, et que nous n'avons pas revu en 2019, mais les effectifs de l'espèce sont peu nombreux en migration, donc difficile à observer.

La fonctionnalité du site pour cette espèce à enjeu patrimonial fort est faible, la majorité du site étant constituée de cultures et dépourvue de boisements, l'espèce privilégiant les vallées alluviales situées à environ 2 kilomètres comme axes de migration active.

En période d'hivernage, les faibles effectifs d'oiseaux hivernants (hormis le vanneau huppé en limite Est du site) et le manque de site d'hivernage limitent le rôle fonctionnel du site pour les oiseaux hivernants. L'intérêt du site d'étude est globalement faible.

Néanmoins, les cultures ont un intérêt fort pour les espèces de milieux ouverts nichant au sol dans un couvert herbacé suffisant et à l'abri des prédateurs, telles que l'oedicnème criard, l'alouette des champs, la perdrix grise, le bruant proyer, la caille des blés, avec une répartition des busards plutôt au nord et à l'ouest. L'intérêt du site est considéré fort pour l'avifaune nicheuse.

#### Activités Chiroptérologiques :

La faible activité des chiroptères mesurée au sol au sein du site d'étude en période de migration s'explique par l'absence de corridors écologiques.

Le site d'étude exclusivement composé de cultures ouvertes qui n'offrent pas d'axes paysagers pour la migration des chiroptères. Ces résultats coïncident avec les données bibliographiques du SRE concernant les couloirs migratoires des chiroptères.

Un panel de mesure a été mis en place et notamment un bridage chiroptérologique adapté aux conditions locales d'activité des chiroptères. Une évaluation de l'efficacité de ces mesures sera réalisée par le suivi environnemental du site.

Si nécessaire, et en lien avec l'inspection des installations classées, il sera mis en place des mesures correctives.

La société WKN France dans son mémoire de réponse confirme qu'ils sont en limite extérieure de la zone d'engagement du périmètre du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et en dehors du recul vis-à-vis des coteaux viticoles. (Préservation paysagère du système plateau / Coteaux / Plaine) issus de l'étude de l'aire d'influence paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et que du fait de ces éléments, l'étude paysagère réalisée a été calibrée à ces enjeux identifiés.

Celle-ci a très clairement montré les impacts limités sur ces aires études.

De plus la MRAé est un avis consultatif qui doit porter sur la qualité de l'étude environnementale. Dans son avis la MRAé ne remet aucunement en cause la qualité des expertises paysagères menées mais restent en désaccord avec les conclusions objectives d'un bureau d'études paysage reconnu et indépendant.

L'enquête publique, conduite conformément aux textes en vigueur s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les questions posées lors de mes permanences ou les courriers reçus ne remettent pas en cause le bien-fondé de cette enquête publique.

Il est nécessaire de préciser que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique et qu'il a été réfléchi dans le respect de l'environnement et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie.

Compte tenu de mes propos ci-dessus, après avoir effectué une analyse des informations contenues dans les dossiers d'enquêtes publiques, observé scrupuleusement les photomontages, examiné les différents lieux d'implantation, les différents entretiens avec les élus et le chef de projet, analysé les observations recueillies, étudié le mémoire en réponse de la société WKN France et donné mon avis.

**Je formule les conclusions suivantes :**

L'étude paysagère réalisée est de très bonne qualité étant donné que le terme d'insertion paysagère est généralement employé lors de la création d'infrastructures nouvelles.

Dans le cas du projet éolien de Pierre Morains, la recherche d'une intégration dans le paysage est illusoire du fait du décalage d'échelle avec les autres éléments du paysage. Il n'est pas envisageable de protéger les paysages au sens classique du terme, mais la réflexion doit se faire, non pas en se demandant, comment implanter les éoliennes sans qu'elles se voient, mais comment implanter ces dernières en produisant de beaux paysages.

La présence de l'église de Pierre Morains classée monument historique, n'a soulevé aucune protestation de la population ni des associations sur le projet éolien.

En ce qui concerne le Mont Aimé, le risque de co-visibilité direct avec le parc reste cependant restreint à quelques zones situées sur les voies de communication secondaires.

**Conscient de l'importance du Mont Aimé, j'ai constaté personnellement par une visite, l'impact paysager.**

Seul le chemin d'accès pour atteindre le sommet offre un large panorama sur le projet du parc éolien de Pierre Morains et les parcs éoliens existants, les pieds des éoliennes seront masqués par les ondulations du paysage.

Au niveau de la table d'orientation située au sommet du Mont Aimé, la végétation présente masque totalement les vues en direction du projet éolien de Pierre Morains.

Cet écran de verdure permet donc de préserver les vues depuis le sommet du Mont Aimé et donc de ne pas impacter son intérêt touristique et patrimonial. Entre Vertus et Bergères Les Vertus, nous pouvons constater la présence d'une ligne haute tension traversant en aérien le vignoble classé dans la charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

L'analyse des photomontages réalisée dans l'aire d'étude rapprochée démontre que la co-visibilité des futures éoliennes avec le Mont Aimé était l'enjeu majeur de l'aire d'étude rapprochée. L'analyse des zones potentielles de co-visibilité ainsi que la réalisation de photomontages au sein de ces zones ont permis de démontrer que lorsqu'il y avait co-visibilité, celle-ci se produisait seulement entre une ou deux éoliennes du parc et le Mont Aimé.

A l'inverse des paysages cloisonnés de type bocage, ou des paysages aux reliefs rythmés tels que les crêtes pré-ardennaises, nous sommes ici dans un paysage ouvert vers le Sud et l'Est qui permet de relativiser la notion de périmètre immédiat.

La zone d'étude ne présente pas de limite visuelle forte pouvant masquer le périmètre immédiat, seules quelques lignes de crête appuyées entourent le site. Le périmètre immédiat est cependant borné par la présence du Mont Aimé, site classé et point de vue privilégié sur le site d'implantation. En effet, le pied de la partie Sud du Mont Aimé où passe la route RD 9 offre un promontoire duquel la vue est entièrement dégagée sur le site.

Le pétitionnaire confirme que les phénomènes physiologiques sont pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

Concernant les craintes sur la santé, aucune étude à ce jour n'a constaté l'existence d'effets sanitaires liés aux bruits et infrasons produits par les éoliennes.

Par ailleurs, l'éolienne la plus proche appartient à la commune de Pierre Morains, localisée à 1160 mètres de la première habitation. L'éloignement aux habitations est la première mesure d'évitement des impacts sonores potentiels.

La concertation a pris une place prédominante dans la réalisation du projet éolien de Pierre Morains, que ce soit auprès des populations locales ou des services de l'état.

Le projet a suscité des questions, observations et réactions de la part des associations et du monde viticole au sujet de l'UNESCO et du Mont Aimé.

J'ai reçu 22 personnes dans un climat convivial, 4 courriers remis pendant l'enquête et 43 mails envoyés par la DDT/51/SEEPR/ICPE annexés dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains, 15 dépositions écrites dans le registre d'enquête publique de la commune de Pierre Morains et 2 dans celui de Clamanges.

Il convient de rappeler que les communes de Pierre Morains et de Clamanges sont intégrés à la liste des communes identifiées comme favorables au développement de l'éolien par le schéma régional éolien de l'ancienne région Champagne Ardenne.

Les communes concernées par le projet et leurs administrés sont favorables au projet éolien, les conseils municipaux ont délibéré favorablement.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Compte tenu de ces éléments et des réponses par écrit de la société WKN France aux questions de mon procès-verbal de synthèse, je suis persuadé que ce projet aura un impact positif sur l'activité économique du secteur et qu'il est cohérent avec les objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effet de serre et de lutte contre le réchauffement climatique et qu'il faut tenir compte que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un doublement de la production éolienne d'ici 10 ans, j'émet donc :

### **UN AVIS FAVORABLE**

**A la demande d'autorisation environnement, en vue de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (ICPE)**

Monsieur Claude VIGNON  
Commissaire Enquêteur

